

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17 octobre 2016			DEF
ANNULE ET REMPLACE L'AMENDEMENT FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION				

Auteur(s) : Commission Loi sur l'Université		Lié à :(obligatoire) ad 16.034
Titre : Amendement au projet de loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)		
(Amendement initialement déposé par Hugues Scheurer)		
Contenu :		
Article 28, alinéa 2		
² Les membres de l'Assemblée sont désignés par leurs pairs pour un mandat d'une durée de quatre ans, reconductible, <u>à l'exception des représentants du corps étudiantin, élus pour deux ans, reconductible également.</u>		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Mario Castioni, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :